

REGLEMENT DU JEU : « Jeu Calendrier de l'avent 2019 »

1) Organisateur

La société BOULANGER, SA au capital de 40 611 564 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 347 384 570, ayant son siège social situé avenue de la Motte, 59810 LESQUIN, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité, organise du 1er Décembre 2019 et 24 décembre 2019 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat, accessible depuis cette adresse : <https://jeux.boulangier.com/calendrier-boulangier/> et l'application Boulanger intitulé «Jeu Calendrier de l'avent 2019».

2) Accès au jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (à l'exclusion de la Corse) à l'exclusion :

- des membres de personnel BOULANGER, et de toutes sociétés affiliées, ainsi que des membres de leur famille.
- plus, généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Le jeu est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse email) par jour. Par une seule participation on entend, le fait de compléter un formulaire le premier jour et ensuite de cliquer sur « Jouer » les jours suivants.

BOULANGER se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

3) Principe du jeu

Les participants devront avoir pris connaissance du présent règlement et des principes du jeu suivants.

-
- Pour jouer, les participants doivent se rendre sur <https://jeux.boulangier.com/calendrier-boulangier/> ou télécharger l'application Boulanger (Android ou IOS).
- Remplir un formulaire en spécifiant leur nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone.
- Cocher la case « J'accepte le règlement du Jeu » et cliquer sur « Valider ».
- Lancer le jeu en cliquant sur « Jouer ».

La participation sera prise en compte à l'instant où le participant clique sur le bouton « Jouer ».

Les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné ou perdu.

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs.

4) Détermination des gagnants

Les dotations sont attribuées par le mécanisme d'instant gagnants, instants prédéterminés de façon aléatoire avant le début du Jeu.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du jeu feront foi.

5) Dotations

Sont mis en jeu :

- Deux (2) Cartes cadeau d'une valeur de 70€ TTC (à gagner le 1^{er} et le 16 décembre 2019).
- Un (1) Coffret Vivomove My Jolie Candle d'une valeur de 199.99€ TTC (à gagner le 2 décembre 2019).
- Un (1) Aspirateur Balai Power Up d'une valeur de 199.99€ TTC (à gagner le 3 décembre 2019).
- Une (1) Montre sport Fitbit Versa noire/noire d'une valeur de 179.99€ TTC (à gagner le 4 décembre 2019).
- Une (1) Box méditation et sophrologie Morphée Méditation et sophrologie d'une valeur de 79.95€ TTC (à gagner le 5 décembre 2019).
- Une (1) Carte cadeau d'une valeur de 90€ TTC (à gagner le 6 décembre 2019).
- Un (1) Pack Brosse à dent rechargeable Essentielb Pulse confort rose + 8 brossettes d'une valeur de 35.98€ TTC (à gagner le 7 décembre 2019).
- Un (1) Lot de 3 Raclettes Essentielb Multiplug Fizz d'une valeur de 59.97€ TTC (à gagner le 8 décembre 2019).
- Une (1) Enceinte ESSENTIELB bluetooth Pop Paradise verte d'une valeur de 14.99€ TTC (à gagner le 9 décembre 2019).
- Deux (2) Cartes cadeau d'une valeur de 80€ TTC (à gagner le 10 et le 22 décembre 2019).
- Un (1) Hoomband Dodow d'une valeur de 49.99€ TTC (à gagner le 11 décembre 2019).
- Une (1) Fondue digitale SIMEO FDI720 d'une valeur de 99.99€ TTC (à gagner le 12 décembre 2019).
- Une (1) Batterie de cuisine TEFAL Ingenio Emotion 15pcs d'une valeur de 189.99€ TTC (à gagner le 13 décembre 2019).
- Un (1) Extracteur de jus essentielb Carambole d'une valeur de 159€ TTC (à gagner le 14 décembre 2019).
- Un (1) Bracelet connecté Fitbit charge 3 SE graphit d'une valeur de 169.99€ TTC (à gagner le 15 décembre 2019).
- Une (1) Plancha électrique Riviera Et Bar QPL520 réversible d'une valeur de 139.99€ TTC (à gagner le 17 décembre 2019).
- Deux (2) Cartes cadeau d'une valeur de 100€ TTC (à gagner le 18 et le 24 décembre 2019).
- Une (1) Montre sport Fitbit Versa rose gold/pêche d'une valeur de 179.99€ TTC (à gagner le 19 décembre 2019).
- Un (1) Robot pâtisseries MIOGO MRPM1 d'une valeur de 299.99€ TTC (à gagner le 20 décembre 2019).
- Un (1) Blender chauffant MIOGO MBMC1 d'une valeur de 199.99€ TTC (à gagner le 21 décembre 2019).
- Un (1) Bracelet connecté Fitbit charge 3 SE lavender d'une valeur de 169.97€ TTC (à gagner le 23 décembre 2019).

Les cartes cadeau sont valables douze mois à compter de leur date d'activation, utilisables en une ou plusieurs fois en règlement de tout achat dans les magasins BOULANGER ou sur www.boulangier.com.

Ces cartes cadeau ne constituant pas une valeur monétaire, elles ne sont ni remboursables ni échangeables en tout ou partie, y compris en cas de perte ou de vol et elles ne peuvent être revendues en contrepartie de leur valeur. Dans le cas où leur valeur faciale ne couvrirait pas intégralement le montant des achats, il est possible de compléter par un autre moyen de paiement. Il est possible de cumuler plusieurs cartes cadeaux pour un même achat.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière, même partielle, ni d'un échange.

BOULANGER se réserve la possibilité de retirer ou suspendre le jeu, ou de remplacer les dotations prévues par des dotations d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, notamment en cas d'indisponibilité de fournir les dotations initialement prévues.

6) Remise des lots

Les gagnants des instants gagnants seront informés à nouveau par e-mail et/ou téléphone de leur gain au plus tard le 6 janvier 2020 pour convenir avec lui des modalités de remise de la dotation.

Le gagnant devra répondre à ce message pour confirmer sa bonne réception. S'il ne se manifeste pas dans un délai de 72 heures suivant l'envoi de la notification l'informant de son gain ou à défaut d'adresse mail et/ou numéro de téléphone valide, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Les lots seront remis par courrier recommandé ou seront à retirer dans le magasin le plus proche de leur domicile et/ou favori.

Tout lot refusé ou non réclamé dans un délai de 3 jours après la date de clôture des opérations ou qui ne pourrait être attribué faute d'adresse email valable, sera attribué à l'association ASSOCIATION RIO MAVUBA - FRANCE - LES ORPHELINS DE MAKALA située 43, rue Boudet, 33000 Bordeaux.

7) Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales

En participant à ce jeu et sauf demande écrite contraire de leur part, les participants autorisent BOULANGER à utiliser leurs noms, prénoms fournis dans le cadre du jeu dans toute manifestation publi-promotionnelle sur son site Internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné, et ce pendant une durée de dix-huit mois à compter de la date de clôture du jeu.

8) Données à caractère personnel

En vous inscrivant à ce jeu, vous donnez votre consentement pour le traitement de votre participation, de la détermination des gagnants et de l'attribution des lots. Ces données sont destinées aux services de BOULANGER et peuvent être communiquées à des prestataires dûment autorisés par BOULANGER. Elles ne seront pas réutilisées par BOULANGER pour l'envoi d'offres commerciales, sauf accord de leur part. Elles sont conservées trois ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation au traitement, d'opposition et de portabilité aux données vous concernant que vous pouvez exercer en écrivant à BOULANGER SA – CIL - Avenue de la Motte - 59810 Lesquin ou par email : cil@boulanger.com

9) Acceptation du règlement

Le règlement complet sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : b.fr/jeu-concours.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande. Les frais d'envoi pour demande du règlement complet seront remboursés au tarif « lettre économique » en vigueur, sur envoi d'un RIB, un seul remboursement par foyer.

Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement être déposés pendant le jeu et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante.

10) Participations frauduleuses

BOULANGER se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider le jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots.

11) Limites de responsabilité

BOULANGER ne pourra être tenue pour responsable de la perte, des dommages ou des retards pouvant survenir lors de l'acheminement de toute correspondance relative au jeu ou, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être reporté, modifié ou annulé.

Elle ne pourra également être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison que ce soit, ou lui étaient illisibles ou impossibles à traiter. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Il est expressément rappelé que le réseau Internet n'est pas un réseau sécurisé. BOULANGER ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

BOULANGER ne pourra être tenue pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Plus particulièrement, BOULANGER ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. BOULANGER ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

12) Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.